

# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MILON-LA-CHAPELLE

## LES DELIBERATIONS

ARRETE LE

28 novembre 2016

APPROUVE LE

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 17 décembre 2018

PIECE DU PLU

6.2



# MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Chevreuse

## DELIBERATION 14-D11.33

L'an deux mil quatorze, le 24 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Bernard Boutouyrie, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Isabelle Thierry, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Jean Manuel Delvaille – Michel Beaucamp – Fabrice Lendormy – Thierry Martineau – Emmanuèle Matéo

*formant la majorité des membres en exercice*

Absents excusés : Pascal HAMON, Pouvoir à Jacques PELLETIER - Caroline Tchekoff – Alain Trémon

Bernard Boutouyrie a été nommé Secrétaire de Séance

### **OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur Jacques Pelletier, Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Milon la Chapelle est depuis le 20 décembre 2001 dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière modification date du 19 décembre 2005.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014, prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015 faute pour ces documents d'avoir été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant cette date.

Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois la Loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 mars 2017 ;

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire que la commune engage la révision du POS afin d'être couverte par un PLU avant que ne survienne la caducité du POS.

Cette révision est également imposée par l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans le document d'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au vu de ces éléments, les principaux objectifs de la procédure de révision du POS en PLU que la commune de Milon la Chapelle doit poursuivre sont les suivants :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour l'adapter à l'aménagement actuel et aux objectifs de développement de la Commune ;
- Permettre la mise en comptabilité du document d'urbanisme avec la nouvelle charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- Veiller à une utilisation économe des espaces encore disponibles dans les zones bâties ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, en accord avec les orientations de la charte du PNR. Il s'agira de veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de village.

Il convient de préciser que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en Mairie, à la direction des services techniques, dès que la délibération sera exécutoire, d'un registre à feuillets non mobiles aux heures d'ouverture de la Mairie permettant au public de consigner ses observations,
- Mise en place d'une information sous forme de documents écrits et d'exposition évolutive en relation avec le projet, en Mairie,
- Information régulière sur le site internet du village et création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de révision du POS en PLU afin de permettre au public de présenter ses observations,
- Parution des Informations relatives au projet dans le magazine municipal,
- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du Projet de PLU.

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la Loi.

A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prescrire la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU selon les objectifs définis ci-dessus, et selon les dispositions législatives et réglementaires,
- 2) Approuver les modalités de la concertation mise en œuvre,
- 3) Donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant les études nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU,
- 4) Solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS valant transformation en PLU.
- 5) Indiquer que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à la révision du POS valant transformation en PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2015 et qu'ils le seront en tant que de besoin sur les exercices suivants,
- 6) Préciser que la présente délibération, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, sera transmise :
  - au Préfet des Yvelines ;
  - aux Présidents du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil général des Yvelines ;
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
  - au Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
  - au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale, le cas échéant ;
  - au Président de la Communauté de Communes de Chevreuse ;
  - à l'autorité compétente en matière des transports urbains (S.T.I.F.)
  - au SAGE ORGE YVETTE

Qui seront à leur demande associés ou consultés.

- 7) Préciser que la présente délibération sera transmise aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux Maires des communes limitrophes, qui seront consultés à leur demande pendant l'élaboration du PLU, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,
- 8) Préciser que, conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
  - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,\*
  - Sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune,
  - Sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le rapport entendu,,

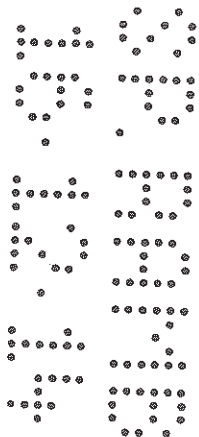
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



**Jacques PELLETIER**  
Maire.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

# MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

## DELIBERATION 15-D09.20

L'an deux mil quinze, le 22 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1<sup>er</sup> Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Isabelle Thierry, 3<sup>ème</sup> Adjointe - Caroline Tchékheff - Michel Beaucamp - Thierry Martineau formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Emmanuèle Matéo, Fabrice Lendormy, Jean-Manuel Delvaile

Caroline Tchékheff a été nommée Secrétaire de Séance

---

### GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE MILON LA CHAPELLE, SAINT-LAMBERT-DES-BOIS, SENLISSE

**VU** la délibération du 24 novembre 2014, concernant la révision du POS valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le Code des marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

**Considérant** la possibilité de recourir à un groupement de commandes dans le but de rechercher un prestataire pour assister chacune des communes dans l'élaboration de son PLU,

**Considérant** que le coordonnateur de ce groupement de commande serait la commune de Milon-la-Chapelle,

**Après** avoir pris connaissance de la Convention de Groupement,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ET**

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Emet** un avis favorable au regroupement des communes de Milon la Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois, et Senlis pour constituer un Groupement de Commande dont le but est la recherche d'un prestataire pour assister chacune des communes dans l'élaboration de son PLU.
- **Accepte** que la commune de Milon la Chapelle exerce la mission de coordinateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du Code des marchés Publics.
- **Approuve** la Convention de Groupement présentée lors de cette réunion,
- **Prend acte** de l'article concernant les dispositions financières,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents qui serviront à la mise en place de la convention, et pour mener toutes les actions nécessaires à la sélection du prestataire recherché.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait à Milon la Chapelle le 22 septembre 2015

  
Jacques PELLETIER  
Maire



# MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

## DELIBERATION 15-D11.27

L'an deux mil quinze, le 30 novembre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1<sup>er</sup> Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Isabelle Thierry, 3<sup>ème</sup> Adjointe - Michel Beaucamp – Jean Manuel Delville – Fabrice Lendormy – Emmanuèle Matéo  
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Thierry Martineau Caroline Tchékheff –,

Fabrice Lendormy a été nommé Secrétaire de Séance

---

### AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil municipal,

**VU** le dispositif de subventions prévu par le Conseil Départemental des Yvelines pour aider les communes à élaborer leur PLU

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DONNE** autorisation au Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du marché de prestation de service destiné à aider la commune dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU.

**DIT** que les dépenses relatives à ces études seront imputées sur les crédits inscrits à l'opération 51 du budget communal 2016.

Fait à Milon la Chapelle, le 30 novembre 2015



**Le Maire  
Jacques Pelletier**

# MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

## DELIBERATION 15-D11.29

L'an deux mil quinze, le 30 novembre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1<sup>er</sup> Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2<sup>ème</sup> Adjoint – Isabelle Thierry, 3<sup>ème</sup> Adjointe - Michel Beaucamp– Jean Manuel Delville – Fabrice Lendormy – Emmanuèle Matéo formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Thierry Martineau– Caroline Tchékhoﬀ,

Fabrice Lendormy a été nommé Secrétaire de Séance

---

### AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE DU PRESTATAIRE CITTANOVA RETENU POUR ASSISTER LA COMMUNE DANS LA REALISATION DE SON PLU

Le Conseil municipal,

**VU** La Délibération 14-D11.33 du 24 novembre 2014 pour la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

**VU** La Délibération 15-D09.20 du 22 septembre 2015 relative au groupement de commandes entre les communes de Milon la Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois et Senlisse ; pour la sélection d'un prestataire pour assister chacune des communes citées ci-dessus dans l'élaboration de leur PLU ;

Après avoir entendu le Maire qui a expliqué qu'au terme de la consultation, l'entreprise CITTANOVA a été la mieux disante pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU. Précisant que le montant des honoraires relatifs à cette prestation est de 34 100€ HT, plus un complément pour le volet environnemental d'un montant de 8 250€ HT ; le montant global est donc de 42 350€ HT soit 50 820 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** de passer le marché à l'entreprise CITTANOVA, en y incluant le volet environnemental pour un total de 50 820 € TTC.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché de l'entreprise CITTANOVA aux conclusions financières ci-dessus précisées.

Fait à Milon la Chapelle, le 30 novembre 2015



**Jacques Pelletier**  
Maire

# MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

## DELIBERATION 16-D05.16

L'an deux mil seize, le 24 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1<sup>er</sup> Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Caroline Tchékhoïff - Michel Beaucamp - Emmanuèle Mateo - Fabrice Lendormy  
*formant la majorité des membres en exercice*

Absents excusés : Jean-Manuel Delvaile – Thierry Martineau – Isabelle Thierry

Fabrice Lendormy a été nommé Secrétaire de Séance

### PRESENTATION ET DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : LE PADD

Après avoir remercié Madame Justine KALTENBACH, Architecte du bureau d'études Cittanovà, avec lequel la Commune de Milon la Chapelle a signé une convention pour l'aider dans l'élaboration de son PLU, Monsieur le Maire arrête la date du 23 juin 2016 pour la réunion publique qui présentera le PADD à l'ensemble de la commune.

Il rappelle également que

l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) », et que ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD, définies selon les trois axes suivants :

- Gérer durablement la vallée du plein et du vide,
- Réactiver et protéger la vallée agricole, patrimoniale et touristique,
- Préserver et valoriser la vallée, réservoir de biodiversité,

doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes : l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal ce soir de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations de Madame Justine KALTENBACH, Architecte, chargée d'accompagner la commune à élaborer son nouveau document d'urbanisme. Cette dernière commente le document distribué aux conseillers et projette un exposé sur le travail réalisé servant de support au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle précise également le calendrier à intervenir avant l'approbation définitive fixée à la date du 27 mars 2017.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, a débattu des orientations générales du PADD,

A décidé d'annexer à la présente délibération le projet du PADD, qui sera mis à disposition du public et diffusé sur le site de la commune. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait à Milon la Chapelle le 24 mai 2016

Jacques PELLETIER  
Maire

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service du développement durable  
des territoires et des entreprises  
Pôle évaluation environnementale  
et aménagement des territoires

Paris, le

7 NOV. 2016

Nos réf. : 2016- 1265

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Christophe GOYHENETCHE  
Jean-Christophe.Goyhenetche@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 71 28 45 14

**Lettre recommandée AR**

**Objet :** Révision du POS de Milon-la-Chapelle – Accusé de réception de la demande d'examen au cas par cas

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure mentionnée en objet, vous avez transmis une demande d'examen au cas par cas à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (autorité environnementale), conformément à l'article R.104-30 du code de l'urbanisme.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, **la compétence d'autorité environnementale pour les plans locaux d'urbanisme est confiée à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable et « le service régional chargé de l'environnement [la DRIEE] instruit le dossier et transmet son avis à la mission régionale qui prend alors sa décision ».**

J'accuse réception de votre demande à la date du 25 octobre 2016. La décision relative à votre demande vous sera transmise dans un délai de 2 mois à compter de cette date. Elle sera également publiée sur le site Internet de l'autorité environnementale. Une absence de réponse dans ce délai vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure concernée.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Jacques PELLETIER  
Maire de Milon-la-Chapelle  
2 route de Romainville  
78470 Milon-la-Chapelle

Adjoint au chef du pôle  
Évaluation environnementale  
et aménagement des territoires  
S.D.D.T.E  
D.R.I.E.E. Ile-de-France

  
Samy OUAHSINE



Certificat FR015650-2  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)